



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 avril 2024
à 19h00

Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	22

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

La circulaire n°DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024, édictée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, précise que le délai de convocation de l'assemblée délibérante est de **12 jours** pour le vote du budget primitif (en M57).

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE,

Bons de pouvoir : M. GUERN à M. RADAKOVITCH, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Était absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°23_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'adoption du budget primitif 2024 de la Commune

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
VU la délibération n°16_DEL_2024 portant approbation du Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune,

VU la délibération n°17_DEL_2024 portant l'affectation des résultats de l'exercice précédent pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT que les recettes étant égales aux dépenses et les prévisions formant l'équilibre du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget de l'exercice en cours, dont le projet détaillé de maquette budgétaire a été exposé à l'assemblée et dont les grands équilibres sont arrêtés comme suit :

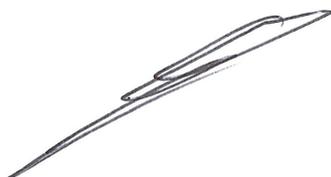
FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	6.291.621,15 €	4.496.300,00 €
		+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1.795.321,15 €
		=	=
Total de la section		6.291.621,15 €	6.291.621,15 €

INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	2.122.176,83 €	868.781,29 €
		+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	118.291,52 €	
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée		1.371.687,06 €
		=	=
Total de la section		2.240.468,35 €	2.240.468,35 €
TOTAL			
Total du budget		8.532.089,50 €	8.532.086,50 €

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 11 avril 2024
 Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH



Le Maire

Eric GARCIN




Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **18/04/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-211300488-2024.04.11-BP_COMMUNE_